

APBDA

1^{er} Festival International de la Bande Dessinée et de l'image d'Erevan

3-4-5 octobre 2008

Règlement du " Prix de la Grenade d'Or " 2008

parrainé par

le Ministère de la Culture de la République d'Arménie

et

l'Ambassade de France en Arménie

Art.1 : L'Association pour la Promotion de la Bande Dessinée en Arménie (APBDA) située : 492, avenue de Navarre – 16000 Angoulême – France - organise les " **Prix de la Grenade d'Or** " à l'occasion du Festival international de la Bande Dessinée d'Erevan. **Les œuvres doivent être transmises avant le 22 septembre 2008, le cachet de la poste faisant foi.**

Art. 2 : La Participation est gratuite. **Illustrateurs, peintres, dessinateurs, créateurs de bande dessinée, âgés de 17 ans au moins** peuvent participer. **Les Prix sont ouverts à l'international.** Il y aura trois catégories :

- a) Album d'une bande dessinée publiée dans l'année ou un projet en présentant 6 à 8 planches avec scénario complet et l'indication d'un éditeur.
- b) Un ou plusieurs "Strip" (histoire courte de 3-4 cases sur une ligne) crée ou parus toujours dans l'année.
- c) Un ou plusieurs Dessin d'humour crée ou publiés également dans l'année.

Art. 3 : Les participants doivent envoyer, comme précisé ci-après, leurs œuvres, en une **illustration originale** (les sorties imprimante sont considérées comme original), en noir et blanc ou en couleurs. Le thème est libre mais doit toutefois être fondé sur l'univers de la bande dessinée. Tous les styles et tous les genres sont autorisés, sous réserve du respect de l'ordre public.

Art. 4 : Le format du support-papier est **obligatoirement un format entre A4 à A3** (21 x 29,7cm au 29,7 x 42 cm maximum), à **la française** (format vertical). L'envoi des oeuvres devra être accompagné d'un curriculum vitae de l'auteur. L'ensemble doit être impérativement **expédié à plat** (et non en rouleau) par voie postale ou déposé à l'Ambassade de France au plus tard le 22 septembre 2008. Tout autre mode de participation est exclu. Le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du participant doivent figurer au dos de chaque illustration.

Les envois sont à effectuer à l'adresse suivante :

Festival International de la Bande Dessinée et de l'image d'Erevan

" Prix de la Grenade d'Or " 2008

L'Ambassade de France

8 rue Grégor Loussavoritch - 0015 Erevan

Art. 5 : **Il ne sera pas accusé réception des travaux et il ne pourra être répondu à aucun courrier.**

Art. 6 : Le Jury, composé de professionnels : 2 auteurs francophones de bandes dessinées, 1 représentant de la Cité internationale de bande dessinée et de l'image d'Angoulême, 2 représentants de l'APBDA, un représentant du Ministère de la Culture arménien et un représentant du service culturel de l'Ambassade de France, sélectionnera les œuvres dans chacune des trois catégories qui feront l'objet d'une exposition intitulée " **Sélectionnés du " Prix de la Grenade d'Or** " 2008, lors du festival. Ce jury désignera **trois lauréats, 1 par catégorie.** Les résultats seront proclamés le 5 octobre 2008 lors de la clôture du festival. L'examen des dossiers et la délibération auront lieu à Erevan.

Art. 7 : **Les récompenses**

APBDA

L'APBDA attribuera **une bourse de**

- 500 euros au lauréat de la catégorie BD
- 300 euros au lauréat de la catégorie Strip
- 150 euros au lauréat de la catégorie Dessin d'humour

Les montants des bourses seront réglés avant le 31 octobre 2008 par le **Festival International de la Bande Dessinée et de l'image d'Erevan**.

- Le "**Ministère de la Culture**" partenaire du festival, attribuera un certificat officiel aux trois lauréats.
- L'Ambassade de France également partenaire du festival attribuera **un lot de 3 albums BD à chaque lauréat**.

Art. 8 : Les oeuvres des trois lauréats deviendront propriétés de **Festival International de la Bande Dessinée et de l'Image d'Erevan**. Les illustrations des auteurs n'ayant pas été sélectionnés seront mises à leur disposition pendant le festival. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, détérioration ou vol des illustrations.

Art. 9 : *Le Festival* se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. **Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.**

Art. 10 : *Le Festival* pourra utiliser les travaux des trois lauréats pour illustrer les affiches, plaquettes, programmes, etc. et plus généralement dans toutes les publications relatives au festival.

Le Festival ne pourra utiliser ultérieurement les travaux des participants (non primés) remis en vue du concours (publications, ...) qu'en vertu d'une autorisation de diffusion et d'utilisation d'une œuvre en bonne et due forme délimitant les droits et obligations de chaque partie, notamment au regard de la rémunération et de la portée de la cession des droits patrimoniaux, et dans le respect du droit moral des auteurs.

Art. 11 : Le simple fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes et sans aucune restriction du présent règlement. Le présent règlement est déposé au Ministère de la Culture de la République d'Arménie ainsi qu'à l'Ambassade de France. Le règlement est disponible, gratuitement, sur le site **www.apbda.org**

Festival International de la Bande Dessinée et de l'image d'Erevan

" Prix de la Grenade d'Or "

APBDA

492, avenue de Navarre – 16000 Angoulême – France

www.apbda.org

Contacts :

Jean Mardikian - jean@verrazano.net

Jean Sirapian - jsirapian@gmail.com + 33 6 62 76 90 85 (Arménie + 374 91 111 834)

Laurent Mélikian - Imelikian@wanadoo.fr + 33 611 75 12 48

Tigran Mangasaryan - tigran@patkerphoto.com + 374 93 820 529